

11.11.2014 - 11:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Suppression d'informations essentielles; Prise de position 25/2014 (presserat.ch/\_25\_2014.htm)

Bern (ots) -

Parteien: X. c. «Vigousse»

Thème: Suppression d'éléments d'information / Audition lors de reproches graves

Plainte partiellement admise

Résumé:

Suppression d'informations essentielles

Sous le titre «Défense des droits de gomme», l'hebdomadaire satirique «Vigousse» s'en prend à un politicien valaisan qui a demandé - et obtenu - du blog «Sortez de ma Chambre» qu'il supprime les billets le concernant. Le blog l'a qualifié, écrit «Vigousse», d'«inquisiteur dominicain» ou encore de «chef du groupuscule de la jeunesse valaisanne du Christ-Roi oeuvrant au rétablissement d'un prince-évêque en Valais». Le politicien visé saisit le Conseil de la presse. Entre autres points contestés, le plaignant fait valoir qu'il n'a pas été contacté par «Vigousse» avant la rédaction de l'article, et que les pires accusations du blog à son encontre n'ont pas été mentionnées par le journal («Cloporte», «ultra» convaincu «que Buchenwald était un camp de vacances», notamment). Pour le Conseil de la presse, «Vigousse» a contrevenu au chiffre 3 de la «Déclaration des devoirs et des droits des journalistes» sous l'aspect de la suppression d'informations essentielles. Si les pires accusations avaient été mentionnées, le lecteur aurait mieux été à même de comprendre la demande d'effacement du plaignant. En revanche, eu égard aux éléments publiés, il ne s'agissait pas de reproches graves, et il n'y avait donc pas d'obligation d'entendre le plaignant.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Fürsprecherin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100764311> abgerufen werden.